
Détermination du montant de l'indemnité perçue par le référent déontologue de l'ANSM

Délibération n°2021 – 12

Vu le décret n° 2019-799 du 26 juillet 2019 et l'arrêté du même jour pris pour son application fixant notamment les modalités d'indemnisation dans la fonction publique de l'Etat des missions du référent déontologue ;

Vu la décision du 9 août 2019 portant nomination d'un référent déontologue à l'ANSM ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'indemnité mensuelle versée au référent déontologue de l'ANSM ainsi qu'il suit :

Art.1 Le montant de l'indemnité prévue à l'article 8 du décret susvisé est fixé à titre mensuel à 1100 € bruts à compter du 1^{er} mars 2021.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13a1 2 du Code de la santé publique, approbation un mois après sa transmission aux ministres chargés de la santé, du budget et de la fonction publique, sauf opposition de l'un ou de ces ministres.